

## RÈGLES COMMUNES POUR L'ARCHIVE OUVERTE ARODES HES-SO VERSION 1 - 2018

---

### I/ CONTEXTE

L'Open Access qualifie les publications scientifiques en ligne qui sont librement accessibles sans copyright ni restriction de licence, ou avec une restriction limitée<sup>1</sup>. Son objectif est notamment de favoriser la visibilité des résultats, le transfert de savoirs, les bonnes pratiques scientifiques, l'attention des médias et les collaborations potentielles<sup>2</sup>.

Afin de promouvoir le libre accès à la connaissance, la communauté scientifique s'exprime à travers différentes initiatives, reprises entre autres par maintes institutions de recherche. En particulier, la Stratégie nationale Open Access approuvée par swissuniversities en janvier 2017 vise à ce que, d'ici 2024, toutes les publications des hautes écoles suisses soient en Open Access. La Commission européenne (plan S du 4 septembre 2018) et le FNS fixent un délai encore plus rapproché en exigeant, dès 2020, que la totalité des publications issues des projets qu'ils financent soient en Open Access.

Dans sa prise de position du 4 septembre 2018, le FNS soutient deux modalités de publications en Open Access :

- **La voie dorée (Gold road)** : la publication initiale et originale est en Open Access, par exemple dans une revue Open Access. Les frais de traitement des articles (*Article Processing Charges, APC*) sont alors payés par l'auteur de la publication – soit par des organisations telles que des agences de financement de la recherche ou par les hautes écoles. Par exemple le FNS finance des APC pour des publications sans embargo dans des revues Open Access.
- **La voie verte (Green road)** : la publication initiale paraît dans une revue avec abonnement et est également archivée dans une base de données librement accessible, par exemple un serveur institutionnel, parfois après un délai d'embargo. Certains distinguent plus finement au sein de cette catégorie le fait que ce soit le pre-print (Yellow road) qui soit archivé ou le post-print (Blue road).

Pour favoriser l'atteinte des objectifs tant de la Stratégie nationale sur l'Open Access, que ceux du FNS et de la Commission européenne, la HES-SO s'est dotée d'une archive ouverte institutionnelle : la plateforme ArODES HES-SO<sup>3</sup>. Certifiée compatible OAI-PMH, son contenu est moissonné par tous les grands moteurs de recherche généralistes et scientifiques.

Cette archive ouverte vise à :

- offrir une grande visibilité aux publications des collaboratrices et collaborateurs des hautes écoles de la HES-SO ;
- permettre un accès libre et rapide aux connaissances issues de la recherche ;
- centraliser et archiver de manière pérenne ces publications.

---

<sup>1</sup> European Commission (2016). Open innovation, Open science, Open to the world – A Vision for Europe, p. 34.

<sup>2</sup> [Stratégie nationale suisse pour l'Open Access](#), adoptée le 08.02.2018 par l'assemblée plénière swissuniversities, p. 2

<sup>3</sup> Décisions R 2016/41/106 et R 2017/33/89.

Afin que cette archive ouverte reste cohérente tant avec la Stratégie nationale Open Access qu'avec celle de la HES-SO, le présent document en pose les règles communes d'utilisation.

## II/ ARCHIVAGES DANS ARODES

ArODES est la plateforme de dépôt institutionnel des publications scientifiques et professionnelles **des collaboratrices et collaborateurs** de la HES-SO.

De ce fait, les publications suivantes et postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018 doivent obligatoirement y être archivées :

- articles de journaux scientifiques (avec comité de lecture) ;
- articles de journaux professionnels ;
- papiers de conférence publiés (actes, etc.) ;
- livres et chapitres de livres ;
- thèses de doctorat effectuées dans le cadre d'un projet de recherche ou en tant qu'employé d'une haute école de la HES-SO.

Selon la pertinence pour les domaines, les types de publications suivants peuvent être archivés :

- **Post-print**, à savoir la version définitive d'un manuscrit après révision par les pairs et/ou acceptée par l'éditeur, mais sans la mise en forme de l'éditeur. Le format idéal est un PDF de l'article tel qu'envoyé à l'éditeur. Le post-print est utile pour rendre un article accessible sans attendre sa publication dans la revue. Selon les contrats avec les éditeurs, il peut aussi être déposé dans l'archive ouverte durant la période d'embargo ou si l'article édité n'est pas accessible en Open Access. **Dans tous les cas, il est indispensable de vérifier les clauses des contrats** signés avec les éditeurs ou de se référer au site [SHERPA/RoMEO](#). Enfin, le post-print doit mentionner, en haut de la première page, la référence de la revue dans laquelle il sera/ est publié et, si pertinent, le DOI.
- **Pre-print**, à savoir la version d'un article avant acceptation par un comité de rédaction d'une revue et avant révision par un comité de lecture si la revue en bénéficie. L'archivage d'un pre-print peut être pertinent dans certaines disciplines pour lesquelles un accès public très rapide aux résultats est important. Il est néanmoins nécessaire de rester attentif aux éventuelles faiblesses de l'article qui pourraient induire le lecteur en erreur voire discréditer la recherche si certains résultats sont mal exposés. **Dans tous les cas, il convient de supprimer le pre-print une fois qu'il est possible d'archiver soit le post-print, soit l'article édité.**
- Rapports de recherche (éventuellement sous forme de brochure et/ou guidelines) présentant les résultats scientifiques, à destination des mandants ou des professionnels.
- Articles dans les médias s'apparentant à des articles professionnels (ex : AGEFI) et rédigés entièrement par des collaboratrices ou collaborateurs des hautes écoles de la HES-SO (les articles de médias citant des résultats de recherche ou des chercheurs mais rédigés par des journalistes ne sont pas autorisés).
- Travaux de master des collaborateurs et collaboratrices de la HES-SO

L'archivage éventuel d'autres types de documents doit faire l'objet d'une demande par les domaines au Dicastère Recherche et Innovation – pour autant que cela reste cohérent avec les objectifs de la plateforme.

Comme mentionné ci-dessus, l'obligation d'archivage concerne les publications postérieures au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Néanmoins, vu l'importance de la logique Open Access pour les bailleurs de fonds, il est pertinent d'archiver notamment les publications antérieures qui dénotent de la maîtrise de sujets de recherche en lien avec les requêtes

déposées auprès des instances de financement. Dans la même optique, les publications effectuées avant l'entrée en fonction à la HES-SO peuvent également être archivées.

## II/ ACCES AU TEXTE INTÉGRAL DES PUBLICATIONS

Trois types d'accès sont définis pour ArODES :

- Accès public : le texte intégral est visible de tous, les droits de copyright le permettant. Selon les contrats avec les éditeurs, il peut s'agir de la publication éditée, des post-ou pre-prints.
- Accès restreint : l'accès est réservé à l'usage interne, soit aux collaboratrices et collaborateurs de l'institution (la HES-SO), selon les droits mentionnés dans les contrats avec les éditeurs. C'est le cas essentiellement pour des articles qui sont publiés dans des revues payantes ou des ouvrages en vente mais dont l'utilisation interne à des fins académiques (enseignement, conférences...) est autorisée. Cet accès restreint peut également être autorisé durant la période d'embargo d'une publication. Si le contrat ne le permet pas d'emblée, il est important de négocier cette possibilité – qui est souvent acceptée par les éditeurs vu l'ampleur du mouvement en faveur de l'Open Access.
- Non diffusé : le copyright ne permet aucune diffusion de la publication. Idéalement, il conviendrait de refuser de publier chez de tels éditeurs.

Les collaboratrices et collaborateurs des hautes écoles de la HES-SO peuvent accéder, via leur login AAI, aux publications en accès restreint et non diffusé, mais uniquement à des fins de gestion et d'archivage. Ils ne peuvent en aucun cas les diffuser.

## III/ CATÉGORIES

Les catégories suivantes permettent de retrouver les publications en fonction des besoins de reporting. Celles facultatives sont proposées en fonction des besoins spécifiques de certains domaines – ce sont les processus des domaines qui définissent l'obligation ou non d'y répondre.

- Le type de publication :
  - Article scientifique ;
  - Article professionnel ;
  - Livre ou chapitre de livre ;
  - Thèse de doctorat ;
  - Papier de conférence ;
  - Rapport de recherche (ou guidelines)
- Comité de lecture (facultatif) :
- Format (facultatif) :
  - Publication dans un support avec trois possibilités de champ : ISSN/ISBN/DOI ;
  - Publication disponible en ligne ;
  - Full paper ;
  - Short paper.
- Affiliation :
  - Affiliation correcte (nom de la haute école, HES-SO).

- Indicateurs (facultatifs) :
  - Revu par un comité de lecture ;
  - Les domaines peuvent demander d'ajouter des indicateurs si les catégories communes ne leur permettent pas une extraction adéquate des publications en fonction de leur stratégie.

## IV/ PROCESSUS

Le processus ci-dessous doit être respecté. Il peut être enrichi par les domaines en fonction de leurs besoins. Dans ce cas, les modifications apportées sont à documenter et à soumettre pour validation au Dicastère Recherche et Innovation. Les processus en vigueur dans chaque domaine sont mis à disposition des utilisateurs sur intranet.

### Transmission de la publication

L'auteur-e transmet sa publication dès parution (ou dès soumission pour les pre- et post-prints) à la bibliothèque ou à la personne responsable de l'archivage pour sa haute école, à l'aide de l'outil de transmission défini par son domaine. Elle ou il transmet au minimum :

- La référence précise de la publication ;
- Le fichier correspondant (pdf-auteur, article édité, etc.)
- Le contrat de copyright qui le lie à l'éditeur.

Les hautes écoles ou les domaines peuvent soutenir les auteur-e-s dans la récolte des informations (droits, indicateurs, ...). Si ce soutien est effectué au niveau du domaine, il est précisé dans le processus sectoriel du domaine.

### Archivage de la publication

La bibliothèque de la haute école est en charge de l'archivage dans ArODES. La haute école ou le domaine peut déléguer cette tâche à une autre bibliothèque dans le cadre d'un mandat de prestation. Auquel cas, cette délégation est précisée dans le processus du domaine.

La bibliothèque est responsable de :

- l'introduction des métadonnées dans ArODES ;
- la vérification des droits d'accès au texte intégral ;
- l'archivage du texte intégral et la définition des niveaux d'accès ;
- la vérification de la conformité des indicateurs avec les règles de son domaine.

## V/ RÉFÉRENTS

L'Infothèque de la HEG Genève est référente pour toutes les questions concernant la plateforme. Le cas échéant, elle relaie les dysfonctionnements ou les demandes de modifications au responsable applicatif de l'équipe des SI du Rectorat. Elle veille au bon fonctionnement de la plateforme et à l'adéquation des notices avec les présentes règles communes et celles des domaines.

Le Dicastère Recherche et Innovation est référent pour toute modification, par les domaines, des processus ou règles, des catégories de publication à archiver et des éventuels indicateurs à ajouter.

Le responsable applicatif de l'équipe des SI Rectorat est référent pour le suivi des incidents ouverts auprès du fournisseur et pour la gestion des demandes d'évolution de la plateforme.